

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SAINT HILAIRE DE VOUST

N°2022/06/D65

Séance du 27 JUILLET 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juillet, les membres du conseil municipal de SAINT HILAIRE DE VOUST, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Monsieur NOURY Christophe étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été régulièrement convoqué le 20 Juillet 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, BOULLAUD, CHARRON, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, NOURY, ROBINEAU

ABSENTS EXCUSES : M. BARBARIT

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

OBJET : MODIFICATION CONVENTION ADS/CCPLC

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver, tel qu'exposé ci-après, un avenant n°2 à la convention signée avec la Communauté de communes, qui porte :

- d'une part, sur l'intégration du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
- d'autre part, sur la fin du soutien financier de la Communauté de Communes sur le coût de l'instruction.

1) Sur la saisine par voie électronique

➤ Saisine par Voie Electronique (SVE)

• Le contexte

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'Urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure* ».

Sont concernés sur le territoire des 3 Communauté de communes :

- Benet ;
- Fontenay-le-Comte.

L'utilisateur (un particulier, une entreprise ou une association) doit s'identifier au préalable (suivant les conditions d'identification fixées dans les conditions générales d'utilisation du téléservice ou à défaut, par nom et prénom, adresse postale ou électronique, n° inscription au registre pour les entreprises ou associations).

Les Communes de - de 3 500 habitants pourront bénéficier également du service des demandes déposées :

- en numérique seront instruites en numérique ;
- en papier seront instruites en papier.

2) Sur le financement de l'ADS

➤ Rappel historique relatif à la création du service ADS

En 2014, la loi « ALUR » a prévu pour les communes membres d'EPCI de plus de 10 000 habitants, la fin de la mise à disposition des services de l'État (DDTM) pour l'instruction des demandes d'ADS, déposées à compter du 1^{er} juillet 2015.

Toutefois :

- la DDTM est restée en charge de l'instruction dans les communes sous RNU ;
- les Communes disposant d'une carte communale approuvée avant ladite loi ont pris la compétence « instruction des ADS » à compter du 1^{er} juillet 2017.

Dans ce contexte, les CC du Pays de Fontenay-le-Comte, de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de La Châtaigneraie se sont rapprochées pour répondre ensemble à plusieurs objectifs d'organisation visant à favoriser une continuité et une qualité de service, et des économies d'échelle à un niveau intercommunautaire → Un service unifié a été créé.

Aussi, les 3 EPCI ont convenu de financer ce service selon les critères retenus en matière de cotisations SCoT :

- 60 % en fonction de la population ;
- 40 % en fonction de la superficie des communes concernées.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un acompte trimestriel et d'une régularisation, sur le coût réel du fonctionnement du service, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

➤ Les Communes du Pays de La Châtaigneraie concernées par le service ADS, et les actes instruits

11 Communes sont concernées depuis le 01.09.2017 (7 en 2015) : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Cheffois, La Châtaigneraie, La Tardière, Mouilleron-Saint-Germain, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-le-Girard, Saint Sulpice-en-Pareds, Thouarsais-Bouildroux

Les actes instruits sont les suivants :

Type	Service instructeur	Communes
Permis d'aménager	x	
Permis de construire	x	
Permis de démolir	x	
Déclarations préalables	x	
Certificats d'urbanisme d'information (a)		x
Certificats d'urbanisme opérationnels (b)	x	

➤ Bilan d'activités du service unifié ADS

2016 (33 communes) : 1500 ADS

2017 (48 communes) : 1909 ADS

2018 (46 communes) : 1851 ADS

2019 (44 communes) : 2099 ADS

2020 (44 communes) : 2324 ADS
 2021 (44 communes) : 2967 ADS (+ 28 %)

Soit 750 EPC (équivalent PC) par an et par agent instructeur (État en prévoit 300 / an).

➔ Coût 2021 du service et prévision 2022

Pour 2021, il s'établit à (+ 4 000 € / 2020) :

	Population 0,6	Surface 0,4	Part financement %	Montants réel 2021
CC PFV	34 598,00	407,00	55,34%	139 913,02
CC VSA	15 619,00	269,40	25,08%	63 408,36
CC PLC	12 196,00	207,10	19,58%	49 503,02
TOTAL	62 413,00	883,50	100%	252 824,39

3 lignes du budget ont évolué au regard du prévisionnel :

- Moins 8 000 € de dépenses au niveau du bâtiment car les travaux prévus n'ont pas été réalisés ;
- Plus 3 500 € de frais administratifs dont affranchissement (pour baisser ce montant, il est possible de demander aux administrés de cocher dans les CERFA qu'ils sont favorables à l'envoi de manière dématérialisée les réponses) ;
- Plus 7 000 euros du nouveau logiciel (15 000 euros moins subvention de 8 000 € sur l'année 1).

Pour 2022, une hausse du budget (292 630 €, soit + 16 %) est prévue en raison :

- Du recrutement d'un nouvel agent instructeur à compter du 23.05.2022, validé pour :
 - o Faire face à la hausse croissante depuis 2020 du nombre d'instructions ;
 - o Améliorer la qualité et réduire le délai des instructions ;
 - o Anticiper l'arrivée de 7 nouvelles Communes à instruire dès lors que le PLUI du PLC sera opposable (soit les 7 Communes actuellement au RNU) ;
- De l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- De l'externalisation du logiciel Oxalis.

La cotisation prévisionnelle du territoire du Pays de La Châtaigneraie serait de 57 296,96 €.

➔ Financement du service

Au démarrage du service unifié (2015), les Communes prenaient en charge en totalité les coûts du service.

En 2017, avec l'intégration de 4 nouvelles Communes, la CC a rétroactivement (à compter de 2016) pris en charge 50 % des coûts liés à cette instruction. Les Communes bénéficiaires du dispositif remboursaient donc à la CC une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N. Le calcul était réalisé sur la base d'une répartition de la moitié de ces frais entre toutes les Communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS en année N, en fonction :

- de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte,
- et en fonction de la pondération définie dans le tableau ci-dessous.

TYPE D'INSTRUCTIONS	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

Lors de la Conférence des Maires du 9 juin 2022, ces derniers ont acté le principe que les Communes reprennent en charge à 100 % le financement des ADS au motif principal que seule la Commune perçoit la fiscalité relative aux opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux, sur leur territoire (taxe d'aménagement).

Aussi, et à titre indicatif pour l'année 2021, les remboursements prévus sont les suivants :

Refacturation ADS	Moyenne des actes pondérés de 2018 à 2021	% par commune	Coût 2021
Antigny	25,13	7,09%	3 511,20 €
Bazoges en Pareds	41,95	11,84%	5 861,26 €
Breuil Barret	14,98	4,23%	2 093,04 €
La Châtaigneraie	73,65	20,79%	10 290,44 €
Cheffois	34,98	9,87%	4 887,43 €
Mouilleron St Germain	61,75	17,43%	8 627,73 €
St Hilaire de Voust	22,70	6,41%	3 171,66 €
St Maurice le Girard	18,55	5,24%	2 591,83 €
St Sulpice en Pareds	13,33	3,76%	1 862,45 €
La Tardière	32,50	9,17%	4 540,91 €
Thouarsais Bouildroux	14,78	4,17%	2 065,07 €

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *sans préjudice de l'article L.5211-56 [en matière de prestation de service], la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, [...] dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226, en date du 27/03/2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment en ce qui concerne la responsabilité du service d'instruction des ADS

Vu les conventions conclues avec 11 communes du territoire, relatives aux délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes) et n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes (50%) et de la Communauté de communes (50%) ;

Considérant que :

- la mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 11 Communes précitées ;
- la Communauté de communes n'a pas pour vocation durable d'assumer une partie des coûts liés au service d'instruction d'ADS que lui confient les communes bénéficiaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C169/2022, en date du 16 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 aux conventions conclues avec les communes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet :
 - o **INTÈGRE** les modalités d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - o **ABROGE**, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avenant n°1 concernant la prise en charge par la Communauté de communes de la moitié des frais relatifs aux instructions des ADS ;
- **PRENDS à la charge de la commune**, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des frais réellement engagés par la Communauté de communes pour assurer le service instructeur dans le respect de la clé de répartition prévue dans la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christian CHATELLIER



Le secrétaire de séance,
Christophe NOURY

